



paiement des heures et le rattrapage après un arrêt maladie

Par Clola123

Bonjour,

Je suis allée travailler mardi matin. Après trois heures de travail, je ne me sentais pas bien et j'ai quitté mon poste afin de consulter un médecin. À l'issue de cette consultation, celui-ci m'a prescrit un arrêt de travail de deux jours.

À mon retour, on m'a indiqué que, puisque mon arrêt débutait le mardi, les trois heures que j'avais pourtant effectuées ce matin-là ne me seraient pas rémunérées au motif que j'étais en arrêt.

Par ailleurs, je travaille habituellement 8 heures le mardi et 7 h 30 le mercredi. Étant à 35 heures par semaine, on m'affirme qu'une journée d'arrêt maladie ne compte que pour 7 heures et que je dois donc rattraper les heures manquantes.

Pouvez-vous me confirmer si ces pratiques sont conformes au droit du travail, tant concernant le non-paiement des trois heures effectivement travaillées que l'obligation de rattraper des heures en raison de mon arrêt maladie ?

Par janus2

Bonjour,

L'employeur ne peut pas exiger de rattraper ou de récupérer les heures de travail non faites en raison d'un arrêt maladie justifié. Le contrat de travail est suspendu pendant cette période, et imposer ce rattrapage constitue une mesure illégale s'apparentant à une discrimination ou à une sanction liée à l'état de santé.